Institution de M. Auguste Michelot. Université Royale de France. Académie de Paris.

Numéro d'inventaire : 1979.24362
Type de document : prospectus, catalogue publicitaire
Période de création : 1er quart 19e siècle
Date de création : 1823
Description : Feuillet imprimé à l'en-tête de l'Université Royale de France.
Mesures : hauteur : 255 mm ; largeur : 202 mm
Notes : Prospectus de "l'Institution de M. Auguste Michelot, ancien officier du génie, élève de l'École Polytechnique, rue de la Chaise n°24, près de la rue de Grenelle, à Paris". "Approuvé par le Recteur de l'Académie de Paris, le 5 Mars 1823.". Etablissement fondé en 1817. Mr Michelot y prend la succession de M. Meissas, disciple de l'abbé Gaultier. Conservation: voir boîte enseignement masculin.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Filière : Institutions privées
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 3
Lieux : Paris, Paris

5 Mars 1823

Université Royale de France.

Académie de Paris.

INSTITUTION

DE

M. AUGUSTE MICHELOT,

ANCIEN OFFICIER DU GÉNIE, ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE,

Rue de la Chaise, N° 24, près la rue de Grenelle,

QUARTIER DE SAINT-THOMAS D'AQUIN.

M. Auguste Michelot, père de famille, animé du désir d'être utile à la Jeunesse, et voulant faire, sur un certain nombre d'enfans choisis, l'application des principes donnés par les meilleurs Maîtres, ou puisés par lui-même dans l'expérience, s'est décidé à traiter avec M. Meissas, ancien élève de l'École Polytechnique et disciple de l'abbé Gaultier, pour lui succéder dans sa Maison d'éducation. Son Excellence le Grand-Maître a bien voulu, sur la demande de M. Michelot, ériger cette Pension en Institution.

L'établissement, fondé en 1817, peut contenir environ trente-six pensionnaires, et autant de demi-pensionnaires ou externes. Il est dans une position très salubre; le lieu des récréations est agréable et entouré de jardins.

La religion et la morale sont les bases de l'enseignement. De respectables Ecclésiastiques, amis des enfans, veulent bien se charger de l'éducation religieuse.

* L'instruction commune à tous les élèves comprend : la lecture, l'écriture, le dessin linéaire, le dessin de la carte et de la figure; la grammaire et la littérature des langues française, latine et grecque; la géographie, l'histoire, la philosophie, les mathématiques, les élémens d'histoire naturelle, de physique et de chimie (1).

Les leçons de langues vivantes, de musique, de danse, de gymnastique et de natation ne sont données que sur la demande spéciale des parens.

Pour les diverses parties de l'enseignement, on emploie les méthodes qui, conduisant l'esprit des idées les plus simples aux raisonnemens les plus composés, rendent l'étude facile et agréable.

On saisit toutes les circonstances qui peuvent amener les élèves à faire l'application des principes de la religion et de la morale. On ne néglige aucun moyen pour développer, pour éclaircir dans leur esprit les notions des sciences qu'ils étudient : les exemples de lecture, d'écriture; les dictées, les thèmes, les livres dont se compose la bibliothèque de l'Institution, sont choisis dans ce dessein; les promenades même sont dirigées de manière à y concourir.

Les punitions sont graduées avec justice; jamais on n'en inflige qui puisse avilir le caractère des enfans.

Les élèves ont la même table que le chef de l'Institution et sa famille; rien n'est épargné pour conserver leur santé et fortifier leur tempérament. En cas de maladie, ils seront soignés, dans un local séparé, par le médecin de l'établissement, ou par ceux que les familles désigneront.

Les parens, ou leurs correspondans, reçoivent chaque quinzaine un bulletin qui leur fait connaître la conduite et les progrès des élèves qu'ils ont placés dans l'Établissement.

Les vacances commencent ordinairement vers le milieu du mois d'août, et finissent au *premier lundi d'octobre*, jour de l'ouverture générale des classes dans les Colléges de Paris; mais dès le 1^er^ *septembre*, on reprend les cours pour les élèves qui sont restés à l'Institution, et pour ceux que leurs parens y envoient à cette époque.

(1) Les élèves qui se destinent à l'École Polytechnique, à celle de Saint-Cyr, à l'École Forestière, à la Marine, outre les leçons qu'on leur donne au Collége royal de Saint-Louis, reçoivent dans l'Institution celles d'un professeur habile, et sont fréquemment interrogés par d'autres professeurs et par d'anciens élèves de l'École Polytechnique.

Conditions d'Admission.

Les pensionnaires et les externes ne sont pas admis au dessous de cinq ans; ils doivent produire un certificat attestant qu'ils ont eu la vaccine ou la petite-vérole.

Tout élève venant d'un autre Établissement ne sera reçu qu'après les informations prises sur les causes qui l'en ont fait sortir.

Le prix de la *pension* est de 1200 francs, *sans aucune augmentation ultérieure*, pour les élèves qui entrent avant l'âge de *quinze ans;* il est de 1500 francs pour ceux qui entrent après cet âge. Ces prix comprennent: 1° l'instruction commune à tous les élèves (voyez ci-dessus *); 2° la rétribution universitaire; 3° la fourniture des plumes, encre, papier et crayons; 4° le menu raccommodage du trousseau.

Le prix de la *demi-pension* est de 800 francs, en supposant que l'élève passe la journée entière dans l'Institution; celui de l'*externat* est de 25 francs par mois pour les enfans de cinq à neuf ans, et de 30 francs pour ceux de neuf ans et au dessus.

Ces trois derniers prix comprennent, comme les précédens, la rétribution universitaire, le dessin linéaire et celui de la carte; mais ils augmentent de 10 francs par mois pour les demi-pensionnaires et les externes qui apprennent le dessin de la figure.

Se paient à part: 1° les livres et les cartes, les dessins et les objets d'histoire naturelle, de physique et de chimie; 2° les leçons de langues vivantes, de musique, de danse, de gymnastique et de natation; 3° 60 francs par an pour les élèves qui suivent les cours du collége.

La pension se paie par trimestre, et d'avance; la demi-pension, l'externat, les leçons de langues et d'arts d'agrément, se paient aussi d'avance et par mois.

Chaque pensionnaire doit apporter en entrant un *trousseau* composé ainsi qu'il suit: deux habits complets, une casquette et un chapeau dans son étui; quatre pantalons d'été, trois paires de souliers ou de bottes; trois paires de draps (dix aunes de long sur une de large); deux couvre-pieds en calicot, sans franges; douze chemises, douze cravates, douze mouchoirs de poche, douze serviettes, douze paires de bas, six bonnets ou mouchoirs de nuit, un peignoir, un peigne d'ivoire et un de corne, une brosse à peigne et une pour les habits, un seau en tôle pour le lavage des pieds, une grosse éponge; une timbale, un couvert d'argent et un anneau de serviette, un couteau de table arrondi; un parapluie. Tous les objets composant le trousseau de l'élève porteront le numéro qui lui aura été assigné par le chef de l'Institution.

Les pensionnaires donnent 100 francs, *une fois payés*, pour un lit complet et une table de nuit, qui sont fournis par la maison, et font partie de son mobilier.

On est prié d'affranchir les lettres adressées au chef de l'Institution.

Approuvé par M. le Conseiller-Recteur de l'Académie de Paris, le 5 Mars 1823.